



# JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

PARAISSE LE JEUDI

Matahiti 137  
N° 21

TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI

Mahana 26  
no Me 1988

## SOMMAIRE

### PARTIE OFFICIELLE

#### ACTES DES INSTITUTIONS DU TERRITOIRE

##### ARRETES DU GOUVERNEMENT OU DES MINISTRES

###### MINISTERE DU TRAVAIL, DU TOURISME, DES TRANSPORTS ET DES SPORTS

Pages

###### EXTRAITS

Arrêtés n°2000 et 2001 MTT du 17 mai 1988 autorisant les navires Manava 3 et Saint Xavier Maris Stella à desservir les îles de Tubuai et Maiao (mai 1988) ..... 1031

###### MINISTERE DE LA MER, DE L'EQUIPEMENT, DE L'ENERGIE ET DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

###### EXTRAITS

Arrêté n° 1973 MME du 13 mai 1988 portant mainlevée et autorisant le remboursement d'une partie des sommes versées à la Caisse des dépôts et consignations, au titre d'indemnité d'expropriation des parcelles de terrains nécessaires à l'aménagement de l'aérodrome de Maupiti à la classe D2. .... 1031

###### MINISTERE DE LA SANTE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Arrêté n° 1981 MSE du 16 mai 1988 autorisant M. Maurice Kilian, mandataire de Kilian Frères S.A.R.L., à installer et exploiter un atelier d'entreprise, garage, une cuve d'hydrocarbures et l'entreposage de matériaux de construction (installation de la 2e catégorie de la nomenclature des établissements classés et de la sécurité (commune de Moorea-Maiao) . 1032

###### MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES, DE LA CONSOMMATION, DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

Arrêté n° 1988 MAE du 17 mai 1988 donnant délégation de signature à M. Alain Bézard, conseiller technique auprès du ministre des affaires économiques, de la consommation, du commerce et de l'industrie. .... 1034

Erratum à l'arrêté n° 482 CM du 5 mai 1988 relatif au régime d'importation des vins de raisins frais (paru au J.O.P.F. n° 20 du 19 mai 1988, page 1014). .... 1034

###### MINISTERE DES AFFAIRES FONCIERES ET ADMINISTRATIVES

Arrêté n° 2003 MFA du 17 mai 1988 portant délégation de signature à M. Debat Serge, chef du service du cadastre ..... 1035

## AVIS OFFICIELS

---

Service de l'équipement.— Avis d'expropriation pour cause d'utilité publique relatif aux travaux de rectification de la rivière d'Ahonu et de remembrement du quartier au même lieu au P.K. 12,500 dans la commune de Mahina .....	1036
Service de l'urbanisme.— 1°) Etat récapitulatif des autorisations de travaux immobiliers des îles Sous-le-Vent pour le mois d'avril 1988 .....	1037
2°) Etat récapitulatif des autorisations de travaux immobiliers des îles du Vent, des îles Tuamotu-Gambier et des îles Marquises (mois d'avril 1988) .....	1038

## PARTIE NON OFFICIELLE

---

Annonces judiciaires et légales .....	1044
Annonces diverses .....	1046

---

**PARTIE OFFICIELLE****ACTES DES INSTITUTIONS DU TERRITOIRE****ARRETES DU GOUVERNEMENT OU DES MINISTRES****MINISTRE DU TRAVAIL, DU TOURISME,  
DES TRANSPORTS ET DES SPORTS**

Par arrêté n° 2000 MTT du 17 mai 1988.— Le navire Manava 3 est autorisé à desservir l'île de Tubuai au cours de son voyage du 11 mai 1988 dans les conditions prévues par la Société de navigation des Australes Tuhaa-Pae.

Par arrêté n° 2001 MTT du 17 mai 1988.— A titre exceptionnel et par dérogation aux dispositions de son cahier des charges, le navire Saint Xavier Maris Stella est autorisé à desservir l'île de Maiao au cours de son voyage en date du 30 mai 1988.

**MINISTRE DE LA MER, DE L'EQUIPEMENT,  
DE L'ENERGIE  
ET DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS**

Par arrêté n° 1973 MME du 13 mai 1988.— Sont déconsignées au profit des copropriétaires énumérés au tableau ci-après, les indemnités d'expropriation relatives aux parties expropriées des terres Vainia lot 4 et Puaterama.

N° parcelle Nom de la Terre	Désignation des copropriétaires	Quotités	Indemnités d'expropriation déconsignées (FCP)
Section A6, parcelles n° 628/639 Vainia lot 4	M. Toareinui Hapare né le 12 novembre 1948 à Mahina	1/42	34.509
	M. Toareinui Roland né le 11 décembre 1940 à Mahina	1/42	34.509
			<u>69.018</u>
Section A6, parcelles n° 630 et 637 Puaterama 3	Mme veuve Terai Uratua Madeleine Pira Teururai née le 29 janvier 1926 à Maupiti	1/20	36.420
	M. Teururai Paul né le 14 juin 1928 à Maupiti	1/20	36.420
	M. Teururai Alfred né le 3 décembre 1929 à Maupiti	1/20	36.420
	Mme Teururai Thérèse Claudine épouse Tinorua, née le 18 janvier 1931 à Maupiti	1/20	36.420
	Mme Teururai Jeannette née le 26 avril 1933 à Maupiti	1/20	36.420
	Mme Teururai Perinne épouse Tcheung Tehio née le 7 juin 1941 à Maupiti	1/20	36.420
		3/10	<u>218.520</u>
	<b>Total général :</b>		<u>287.538</u>

**MINISTÈRE DE LA SANTÉ, DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**

**ARRETE n° 1981 MSE du 16 mai 1988 autorisant M. Maurice Kilian, mandataire de Kilian Frères S.A.R.L., à installer et exploiter un atelier d'entreprise, garage, une cuve d'hydrocarbures et l'entreposage de matériaux de construction ; Installation de la 2e catégorie de la nomenclature des établissements classés et de la sécurité (commune de Moorea-Maiao).**

Le ministre de la santé, de l'environnement et de la recherche scientifique,

Arrête :

Article 1er.— M. Maurice Kilian, mandataire de Kilian Frères S.A.R.L., est autorisé à installer et exploiter un atelier d'entreprise, garage, une cuve d'hydrocarbures et un entreposage de matériaux de construction sur les terres "Tetacac" 2 et 3, lots 151 et 156 sises à Maharepa, commune de Moorea-Maiao.

**Art. 2.— Equipement et caractéristiques**

L'installation qui relève de la 2e classe comprendra :

— un garage d'entretien de matériel de chantier abritant : un poste de soudure à l'arc, un ensemble de soudure oxygène-acétylène, un appareil de nettoyage Steamer, un stock de pièces de rechange ;

— une cuve de gazole de 2.000 litres en installation aérienne ;

— trois camions dont un semi-remorque porte-chars, un extracavator JCB ;

— un dépôt d'environ 300 m3 de matériaux de construction (sable et cailloux).

*Dispositions applicables au bâtiment*

Art. 3.— Les éléments principaux de la structure devront être stables au feu 1 heure.

Art. 4.— L'entreposage de récipients susceptibles de contenir des liquides inflammables se fera sur un sol étanche faisant office de cuvette de rétention.

*Installations électriques*

Art. 5.— Les installations électriques devront répondre à la norme C 15 100 et faire l'objet d'une attestation délivrée par le constructeur ou l'entrepreneur l'indiquant.

Art. 6.— Les installations électriques seront entretenues en bon état ; elles seront périodiquement contrôlées par un technicien ou un installateur compétent. Les rapports de contrôle seront tenus à la disposition de l'inspecteur des établissements classés.

*Moyens de secours*

Art. 7.— Disposer d'un extincteur à poudre polyvalente de 9 kgs, homologué et portant le label NF-MIH.

*Dispositions applicables aux dépôts non enterrés*

Art. 8.— Le réservoir fixe sera construit en acier soudable et devra être fermé. Il sera incombustible, étanche, et devra présenter une résistance suffisante aux chocs accidentels. Il devra être joint au dossier, un certificat d'épreuve d'étanchéité délivré par le constructeur.

Pour le cas d'une cuve ancienne ou douteuse, un essai d'étanchéité sera réalisé.

Toutes les précautions devront être prises pour protéger le réservoir, accessoires et canalisations de la corrosion interne ou externe.

Art. 9.— Le matériel d'équipement du réservoir devra être conçu et monté de telle sorte qu'il ne risque pas d'être soumis à des tensions anormales en cas de dilatation, tassement du sol, etc...

Il est en particulier interdit, d'intercaler des tuyauteries flexibles entre le réservoir et les robinets ou clapets d'arrêt, isolant ce réservoir des appareils d'utilisation.

Art. 10.— Le réservoir devra être équipé d'un dispositif de jaugeage permettant de connaître, à tout moment, le volume du liquide contenu ou admissible avant tout remplissage.

Le jaugeage est interdit pendant l'approvisionnement du réservoir.

Art. 11.— En dehors des opérations d'approvisionnement, l'orifice de chacune des canalisations de remplissage devra être fermé par un obturateur étanche.

Le réservoir devra être équipé au minimum d'un tube d'évent, ne présentant aucun risque ni inconvénient pour le voisinage, surmonté d'un grillage pare-flammes débouchant à l'air libre, à 4 mètres au moins au-dessus du niveau de stationnement du véhicule livreur et à 3 mètres en projection horizontale de toute cheminée, feu nu, porte ou fenêtre de locaux.

Art. 12.— Le réservoir devra être relié au sol par une prise de terre efficace de large surface.

Art. 13.— Il est interdit de provoquer ou d'apporter près du réservoir du feu sous une forme quelconque, d'y fumer ou d'y entreposer d'autres matières combustibles.

Cette interdiction devra être affichée de façon apparente aux abords du réservoir.

Art. 14.— Les aires de remplissage et de soutirage devront être conçues et aménagées de telle sorte qu'à la suite d'un incident, les liquides répandus ne puissent se propager ou polluer les eaux.

Les eaux chargées d'hydrocarbures ne devront, en aucun cas, être rejetées sans au moins une décantation et une séparation préalables.

Art. 15.— Si le dépôt est en plein air et s'il se trouve à moins de 6 mètres de bâtiments occupés ou habités par des tiers, ou d'un emplacement renfermant des matières combustibles, il en sera séparé par un mur en matériaux incombustibles, coupe-feu de degré 2 heures, d'une hauteur minimale de 2 mètres.

#### *Cuvette de rétention*

Art. 16.— Au réservoir devra être associée une cuvette de rétention étanche dont la capacité sera au moins égale à 2.000 litres.

Un dispositif maintenu en position fermée et commandé de l'extérieur devra permettre l'évacuation des eaux.

Art. 17.— La protection du réservoir contre l'incendie sera assurée au moins par :

— un extincteur à poudre polyvalente de 9 kgs, homologué et portant le label NF MI ;

— du sable en quantité suffisante, maintenu à l'état meuble et sec, et des pelles pour répandre ce sable sur les fuites ou égouttures éventuelles.

#### *Règles de fonctionnement*

Art. 18.— Tous travaux bruyants susceptibles de gêner le voisinage sont interdits la nuit.

#### *Protection de l'environnement*

Art. 19.— Il est interdit d'émettre dans l'atmosphère des fumées épaisses, des buées, des suies, des poussières ou des gaz odorants, toxiques ou corrosifs susceptibles d'incommoder le voisinage, de nuire à la santé ou à la sécurité publiques.

#### *Prescriptions générales*

Art. 20.— Le bâtiment devra être défendu par un poteau d'incendie normalisé de 100 mm, assurant un débit de 17 litres/seconde, sous une pression minimale de 1 bar, à une distance n'excédant pas 150 mètres des accès principaux.

Art. 21.— Les installations seront implantées et exploitées conformément aux plans joints à la demande d'autorisation.

Toute modification de ces plans devra, avant réalisation, faire l'objet d'une déclaration au service administratif compétent.

Art. 22.— Les installations seront construites, équipées et exploitées de façon que leur fonctionnement ne puisse être à l'origine de bruits ou vibrations gênantes pour l'environnement.

En particulier, tout moteur, tout transformateur, tout appareil mécanique, ventilateur, transmission, machine, etc., sera installé et aménagé de telle sorte que son fonctionnement ne puisse être de nature à compromettre la santé, la sécurité ou la tranquillité du voisinage par un bruit excessif ou par des trépidations anormales.

Art. 23.— Toutes dispositions seront prises pour qu'il ne puisse y avoir en cas d'accident tel que rupture de récipient, déversement direct des matières dangereuses ou insalubres vers le réseau d'assainissement ou les milieux naturels.

Pour leur évacuation ou élimination, l'exploitant se conformera aux prescriptions de l'article 24 du présent arrêté.

D'une manière générale, le fonctionnement des installations ne devra pas être à l'origine d'une pollution des eaux de surface ou profondes.

Art. 24.— L'enlèvement ou l'élimination des déchets industriels, matières dangereuses ou insalubres, produits ou huiles usées ne pourra être effectué qu'après autorisation de l'inspecteur des établissements classés. L'exploitant ayant préalablement communiqué par écrit à l'inspection des établissements classés, la nature, la quantité et la destination des déchets, matières, produits ou huiles à enlever ou éliminer.

La tenue d'un registre consignait toutes ces opérations pourra être exigée.

Art. 25.— Cette autorisation est subordonnée à la délivrance du permis de travaux immobiliers nécessaire à la réalisation de l'installation, à demander dans les conditions réglementaires.

Elle deviendra caduque si l'établissement n'est pas mis en fonctionnement dans un délai de deux années à compter de sa notification.

Art. 26.— L'inspecteur des établissements classés est chargé du contrôle de l'établissement autorisé.

Art. 27.— Le délégué à l'environnement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française et notifié à l'intéressé.

Fait à Papeete, le 16 mai 1988.  
Jacqui DROLLET.

**MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES,  
DE LA CONSOMMATION,  
DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE**

**ARRETE n° 1988 MAE du 17 mai 1988 donnant délégation de signature à M. Alain Bézard, conseiller technique auprès du ministre des affaires économiques, de la consommation, du commerce et de l'industrie.**

Le ministre des affaires économiques, de la consommation, du commerce et de l'industrie,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 85-1000 AT du 10 janvier 1985 portant création de services dénommés cabinets auprès du Président et des membres du gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 789 PR du 11 décembre 1987 relatif à la composition du gouvernement du territoire ;

Vu l'arrêté n° 798 PR du 11 décembre 1987 relatif aux attributions du ministre des affaires économiques, de la consommation, du commerce et de l'industrie ;

Vu l'arrêté n° 2 CM du 19 septembre 1984, modifié par arrêté n° 38 CM du 3 octobre 1984 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature ;

Vu l'arrêté n° 1286 CM du 21 décembre 1987 portant nomination au cabinet du ministre des affaires économiques, de la consommation, du commerce et de l'industrie ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 ;

Vu l'arrêté n° 130 MAE du 20 janvier 1988 donnant délégation de signature au directeur du cabinet du ministre des affaires économiques, de la consommation, du commerce et de l'industrie ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— M. Alain Bézard, conseiller technique auprès du ministre des affaires économiques, de la consommation, du commerce et de l'industrie, est habilité à signer "pour le ministre et par délégation", dans la limite de ses attributions, toute correspondance et actes relatifs aux affaires courantes du ministère.

Art. 2.— En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de cabinet du ministère des affaires économiques, de la consommation, du commerce et de l'industrie, M. Alain Bézard, conseiller technique, est habilité à signer :

- a) les engagements, certifications de service fait et liquidations des dépenses imputées sur le budget local, relatifs au fonctionnement du ministère ;
- b) les engagements de dépenses et les conventions du Fonds spécial d'intervention pour le développement des petites et moyennes entreprises et du secteur des métiers (F.S.I.D.E.M.) ;
- c) les autorisations de congés de toute nature à passer sur le territoire par les personnels relevant du ministère ;
- d) les ordres de déplacement des chefs de service et du personnel relevant du ministère ;
- e) les homologations de prix ;
- f) les licences d'importation.

Art. 3.— Le directeur du cabinet du ministère des affaires économiques, de la consommation, du commerce et de l'industrie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 17 mai 1988.

Patrick REVAULT.

**ERRATUM à l'arrêté n° 482 CM du 5 mai 1988 relatif au régime d'importation des vins de raisins frais (paru au J.O.P.F. n° 20 du 19 mai 1988, page 1014).**

*Au lieu de :*

Article 1er.— Les importations de vins de raisins frais conditionnés en récipients de plus de 25 litres et de moins de 100 litres sont interdites, à l'exception des vins de raisins frais d'origine C.E.E. justifiée.

*Lire :*

Article 1er.— Les importations de vins de raisins frais conditionnés en récipients de plus de 2,5 litres et de moins de 100 litres sont interdites, à l'exception des vins de raisins frais d'origine C.E.E. justifiée.

.....  
Le reste sans changement.

**MINISTÈRE DES AFFAIRES FONCIÈRES  
ET ADMINISTRATIVES**

**ARRETE n° 2003 MFA du 17 mai 1988 portant délégation de signature à M. Debat Serge, chef du service du cadastre.**

Le ministre des affaires foncières et administratives,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 789 PR du 11 décembre 1987 relatif à la composition du gouvernement du territoire ;

Vu l'arrêté n° 799 PR du 16 décembre 1987 relatif aux attributions du ministre des affaires foncières et administratives ;

Vu l'arrêté n° 2 CM du 19 septembre 1984 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature ;

Vu la délibération n° 75-21 du 24 janvier 1975 portant création d'un service du cadastre ; -

Vu l'arrêté n° 490 CM du 17 mai 1988 portant nomination de M. Serge Debat, chef de service du cadastre ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 du Président du gouvernement ;

Vu les nécessités du service,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Serge Debat, chef du service du cadastre, pour signer au nom du ministre des affaires foncières et administratives, tous actes et correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5, 2.1, à l'exclusion des avis d'appel d'offres de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984.

Art. 2.— En particulier, M. Serge Debat est habilité à signer les actes et correspondances suivants :

*I - En matière de gestion du personnel :*

- 1.1 - Ordres de déplacements à l'intérieur du territoire de moins de 6 jours à l'exclusion de ceux concernant les personnels d'encadrement (agents de 1ère catégorie) ;

- 1.2 - Réquisitions de passage et de bagages correspondantes, à l'intérieur du territoire ;
- 1.3 - Ordres de service de recrutement temporaire d'agents de 5e catégorie, pour les opérations cadastrales dans les communes et îles éloignées ;
- 1.4 - Certificats de travail et attestations de salaires ou autres prévus par la réglementation sociale ;
- 1.5 - Notation des agents contractuels jusqu'à la 2e catégorie incluse ;
- 1.6 - Sanctions disciplinaires : avertissements (agents contractuels et du cadre territorial, sauf pour les agents de 1ère catégorie et du cadre A) ;
- 1.7 - Permissions exceptionnelles prévues par la convention collective ;
- 1.8 - Congés annuels de maladie et de maternité à l'exclusion des congés administratifs.

*II - En matière de gestion des crédits :*

- 2.1 - Engagements, certifications de services faits et liquidations des dépenses imputées à la section locale du F.I.D.E.S. et gérés par le service du cadastre.

*III - En matière de gestion des documents cadastraux :*

- 3.1 - Copies relatives aux demandes de renseignements ou de documents cadastraux adressés aux usagers ;
- 3.2 - Courriers aux propriétaires effectués dans le cadre des opérations cadastrales ;
- 3.3 - Avis officiels adressés à la presse, à la radio et au *Journal officiel*, concernant les opérations cadastrales.

Art. 3.— En cas d'absence pour maladie, congés, ou tout autre motif, de M. Serge Debat, délégation de signature est donnée dans les mêmes limites à M. Malet Bertrand, adjoint au chef de service.

Art. 4.— Le chef du service du cadastre est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française et qui abroge l'arrêté n° 5230 MFA du 23 décembre 1987.

Fait à Papeete, le 17 mai 1988.  
Raymond VAN BASTOLAER.

## AVIS OFFICIELS

## SERVICE DE L'ÉQUIPEMENT

## AVIS

## EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITE PUBLIQUE

Par ordonnance n° 143 du 12 février 1988 de M. le président du tribunal civil de première instance de Papeete, ont été déclarés expropriés au profit du territoire de la Polynésie française, les immeubles nécessaires aux travaux de rectification de la rivière Ahonu et de remembrement du quartier au même lieu, au P.K. 12,500, dans la commune de Mahina, dont l'utilité publique a été prononcée par arrêté n° 1181 CM du 9 décembre 1987, et tels qu'ils sont désignés au tableau ci-après :

N° or.	Numéro cadastre		Nom des terres	Superficie en m2	Propriétaires connus ou supposés selon les renseignements recueillis par l'expropriant
	Ancien	Nouveau			
A B	66 90	184 90	Lot 3 de la terre Atiorapaa I	598 964	Mme Taioho Aiata Mme Taioho Teave Mme Taioho Teehu Mme Taioho Ginette - Mme Taioho Henriette M. Taioho Paul M. Taioho Georges Mme Peu Victorine Mme Peu Christine M. Peu Matiti M. Peu Tinihau M. Peu Tautu M. Peu Claude Mme Tchei Temehau
C	91	191	Lot 4 de la terre Atiorapaa I	453	Mme Teiho Teutai
D	100	193	Lot 3 du lot 8 de la terre Tepahi	1.000	M. Teuira Tetefano
E	102	102	Lot 1 du lot 8 de la terre Tepahi	1.000	M. Rauscher Kurt
F	101	101	Lot 2 du lot 8 de	1.200	M. Wang Soi Pan Joseph
G	106	186	Lot 1 du lot 7 de	1.200	M. Haretahi René, Tetuanui
H	171	171	Lot 2 du lot 7 de	950	M. Mou Sin Kaick Tchcong Mo Fat
I	170	194	Lot 3 du lot 7 de	1.119	Héritiers de Mme Mairau Pauline
J K	165 166	188 166	Parcelle a du lot 6 de la terre Tepahi	940 850	Mme Tchaamatai Jeanne M. Tchaamatai Eric
L	162	172 167 187	Parcelles A et B formant le lot 4 du plan de partage du lot 7 de la terre Tepahi et une partie de la parcelle B du plan de partage du lot 6	1.023	M. Beaumont Auguste
M	—	185	Partie indivise du lot 8 de la terre Tepahi	108	Mme Teuira Rose, Repeta Mme Teuira Tina - M. Teuira Albert, Tefau Mme Teuira Tutana - M. Teuira Erietara Mme Teuira Tamara - M. Teuira Ereatara Mme Teuira Tipora - M. Teuira Tavita Mme Teuira Vahineparoo - M. Teuira Tetefano.

La présente publication est faite afin que les personnes qui auraient des privilèges ou hypothèques sur les immeubles expropriés, et généralement toutes personnes intéressées aient à faire valoir leurs droits, conformément aux prescriptions du décret du 5 novembre 1936 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique en Polynésie française.

Fait à Papeete, le 18 mai 1988.

Pour le ministre de la mer, de l'équipement, de l'énergie  
et des postes et télécommunications, et par délégation :

*Le chef du service de l'équipement,*

P. JOURET.

SERVICE DE L'URBANISME

ETAT RECAPITULATIF DES AUTORISATIONS  
DE TRAVAUX IMMOBILIERS DES ILES SOUS-LE-VENT  
MOIS D'AVRIL 1988

*Dossiers autorisés le 13 avril 1988*

PC n° 650 AU.ISLV, M. Ferdinand Lachaux, Uturoa, immeuble à usage commercial et d'habitation ;

PC n° 651, mairie Uturoa, Uturoa, terrassement Vaitaporo ;

PC n° 654, mairie Tumaraa, Tumaraa-Tevaitoa, locaux police municipale ;

PC n° 655, M. André Puren, Taputapuatea-Avera, maison d'habitation ;

PC n° 656, Mme Marie Claude Sanquer, Taputapuatea-Avera, bungalow ;

PC n° 657, M. Jean Puna, Taputapuatea-Opoa, maison d'habitation ;

PC n° 658, Mme Anita Tehio, Taputapuatea-Opoa, maison d'habitation ;

PC n° 659, Mme Naumi Raapoto, Taputapuatea-Opoa, maison d'habitation ;

PC n° 660, Mme Monique Teheiura, Tahaa-Tiva, maison d'habitation ;

PC n° 661, M. Haapatahiarii Tauira, Tahaa-Patio, maison d'habitation ;

PC n° 633, M. Léon Tetuanui, Huahine-Maeva, maison d'habitation ;

PC n° 664, Mlle Lovina Manaore, Bora Bora-Nunue, maison d'habitation ;

PC n° 665, M. Tereopa Atuahiva, Maupiti, maison d'habitation.

*Dossier autorisé le 18 avril 1988*

PC n° 677 AU.ISLV, M. Oscar Lachaux, Uturoa, magasin provisoire.

*Dossier autorisé le 22 avril 1988*

PC n° 11 MU, Mme Mirna Firuu, Uturoa, maison d'habitation.

*Dossiers autorisés le 28 avril 1988*

PC n° 755 AU.ISLV, M. André Taurua, Uturoa-Tepua, atelier mécanique ;

PC n° 756, M. et Mme JM Boubée-Barrier, Uturoa-Uturaema, bâtiment technique motel (buanderie-sanitaire) ;

PC n° 758, M. Charles Brotherson, Uturoa, aménagement salon de coiffure ;

PC n° 759, M. Narai Manea, mandataire de la paroisse Chersetano, Taputapuatea-Avera, sanitaires ;

PC n° 760, M. Henri Mugnier, Taputapuatea-Avera, atelier réparation pneus ;

PC n° 761, Mme Doris Chanzy, Taputapuatea-Opoa, Avenant n° 1 au PC n° 168 AU.ISLV du 3 février 1988, habitation ;

PC n° 762, mairie Tumaraa, Tumaraa-Tevaitoa, local réserve (naturelle) ;

PC n° 763, M. Iotefa Temauri, Tumaraa-Tehurui, maison d'habitation ;

PC n° 764, M. Yvon Atiu, Tumaraa-Vaiaau, maison d'habitation ;

PC n° 765, M. Serge Hunter, Tumaraa-Vaiaau, maison d'habitation ;

PC n° 766, Maire Tumaraa, Tumaraa-Tevaitoa, centrale électrique ;

PC n° 768, M. Tiriata Mahahabe, Tahaa-Hipu, maison d'habitation ;

PC n° 769, M. Angélo Toa, Tahaa-Tapuamu, maison d'habitation ;

PC n° 770, M. Stellio Teururai, Tahaa-Tapuamu, maison d'habitation ;

PC n° 771, M. et Mme Viriamu Tetuanui, Tahaa-Tapuamu, maison d'habitation ;

PC n° 772, M. le conseiller-maire, Bora Bora-Faanui, sanitaires école primaire ;

PC n° 773, M. Michel Strebel, Bora Bora-Nunue, bâtiments entrepôt et magasin matériaux ;

PC n° 774, Mme Tekori Nui, Huahine-Fitii, terrassements ;

PC n° 775, M. et Mme Levy Tufaimca, Huahine-Fitii, maison d'habitation ;

PC n° 776, M. Jacques Ihorai, mandataire EEPF, Maupiti, maison de réunion.

---

ETAT RECAPITULATIF DES AUTORISATIONS  
DE TRAVAUX IMMOBILIERS DES ILES DU VENT  
DES TUAMOTU-GAMBIER ET MARQUISES  
(Mois d'avril 1988)

COMMUNE DE TEVA I UTA

*Travaux autorisés le 8 avril 1988*

N° 88-338-1 AU, M. et Mme Tuatara Tauihara, sur le lot 2 de la terre Fareava II sise à Mataiea, 1 maison d'habitation ;

N° 88-354-1, M. et Mme Michel Manea, sur une parcelle de la terre Tuarua III (plan parcellaire cadastral n° 87) sise à Papeari, 1 maison d'habitation ;

N° 88-359-1, Mlle Léonic Teriitaumihau et M. Pierre Cheung Sen, sur le lot 57 du lotissement Vaimarama sis à Papeari, 1 maison d'habitation ;

N° 88-325-1, M. Bruno Tapatoa, sur une terre dénommée Ecole de Papeari sise PK 53, côté montagne à Papeari, 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 13 avril 1988*

N° 88-310-1 AU, Mlle Ravella Tctoe, sur la parcelle 13 dépendant de la terre Atiporo sise à Mataiea, 1 maison d'habitation ;

N° 88-334-1, Mme Louise Clark épouse Mira, sur la terre Teriaotemanu 4 sise côté montagne, à Mataiea, 1 maison d'habitation ;

N° 88-350-1, M. et Mme Frenky Doom, sur la parcelle B dépendant du lot 5 issu du partage de la terre Atiporo 1 et 2 sise à Mataiea, 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 19 avril 1988*

N° 87-1205-2 AU, M. le président directeur général de la société Tamara'a Nui, sur une partie de la terre Aitirei, Amooro (plans parcellaires 109, 110) sise à environ 1 km de la route territoriale 1, côté montagne, 1 station de transfert des déchets.

*Travaux autorisés le 20 avril 1988*

N° 88-250-1 AU, M. James Tchotu, sur la terre Atitama 3 sise à Papeari, 1 maison d'habitation ;

N° 88-384-1, M. Teroonui Tererotua, sur une parcelle du lot Taatani Taataniau 2, parcelle A des lots 1 et 2, lot A2 sise à Mataiea, 1 maison d'habitation ;

N° 88-401-1, M. Gérard Chamand, sur une parcelle de la terre Atitaha 3 sise à Mataiea, 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 22 avril 1988*

N° 88-424-1, Mme Eliane Tauraatua épouse Papara, sur le lot D de la terre Taatahiau sise PK 46,800, à Mataiea, 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 29 avril 1988*

N° 88-430-1 AU, M. Frankie Harea, sur le lot A1 du lotissement Les Résidences de Vahoata sis à Mataiea, 1 maison d'habitation ;

N° 88-434-1, M. Teuirarii a Ueva, sur une parcelle de la terre Tiao sise PK 44,500, côté montagne, à Mataiea, 1 maison d'habitation ;

N° 88-437-1, M. et Mme Billy Taetua, sur le lot 3B des terres Teuruhi, Parauraro, Arerotatau sises PK 54,400 côté mer, à Papeari, 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE HITIAA O TE RA

*Travaux autorisés le 8 avril 1988*

N° 87-1412-7 AU, M. le président de l'Eglise évangélique, sur la terre Faretai sise près de l'école de Mahaena, 1 temple.

*Travaux autorisés le 13 avril 1988*

N° 87-33-L3 AU, M. et Mme Alphonse Teriierooitcrai, sur les parcelles C et D dépendant du lot 1 du partage de la terre Mamu II sise à Papenoo, PK 16,800, 2 maisons d'habitation ;

N° 88-301-1, Mlle Andrée Vaiho, sur une parcelle de la terre Tepara 1 sise PK 17,500, côté montagne, (plateau Atohei), à Papenoo, 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 29 avril 1988*

N° 88-446-1 AU, Mlle Terika Marie Tuhoc, sur la parcelle 3 de la terre Maramatahi (propriété du Camica) sise à Papenoo, 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés les 20 et 22 avril 1988*

N° 88-409-1 AU, Mme Teriirercatua Amini épouse Itiore Metua, sur le lot 2 de la parcelle FF1 de la terre communale de Faretai sise à Mahaena, 1 maison d'habitation ;

N° 88-408-1, Mlle Armelle Taiuri et M. François Teuroa, sur une parcelle de la terre Aniuataeae sise à Papenoo, PK 17, côté montagne, 1 maison d'habitation.

## COMMUNE DE TAIARAPU-OUEST

*Travaux autorisés le 20 avril 1988*

N° 88-385-1 AU, M. et Mme François Tevacarai, sur le lot G dépendant des terres Poriro, Teaoa, Vaitohora, Raipua, Atitetaahi et Teiriiri (surplus) sises à Toahotu, 1 maison d'habitation ;

N° 88-392-1, M. Jean Aroita, sur une parcelle de la terre Matarii sise à Vairao, 1 maison d'habitation ;

N° 88-393-1, M. et Mme Edouard Teahutapu, sur la parcelle B du plan de partage des parcelles A - B de la propriété de Mme Vivish sise à Vairao, 1 maison d'habitation ;

N° 88-355-1, M. Marius Hamblin, sur une parcelle de la terre Aehaa sise à Vairao, PK 11,400, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 88-414-1, M. Hencere Reid, sur les lots 2 et 3 de la terre Afatauri sise PK 6, côté montagne, à Toahotu, 1 maison d'habitation ;

N° 88-450-1, M. et Mme Raymond Taurua, sur le lot 1 de la terre Atomoaahine 2 sise PK 4, côté montagne (quartier Aoma) Toahotu, 1 maison d'habitation.

## COMMUNE DE ARUE

*Travaux autorisés le 8 avril 1988*

N° 87-1381-2 AU, Mme Homai Faye, sur la parcelle cadastrée 170, section H (lot 73 du lotissement Erima), 1 maison d'habitation ;

N° 88-312-1, M. et Mme Henri Degage, sur la parcelle cadastrée 21, section R (lot n° 4 du domaine Temauiri Pihataric), 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 20 avril 1988*

N° 88-366-1 AU, Mme Chantal Elise Faniu, sur la parcelle cadastrée 114, section D (lot B2 du domaine Terua, parcelles A et B), 1 maison d'habitation ;

N° 88-372-1, M. et Mme Gérard Lai Ah Che, sur la parcelle cadastrée 252, section A 63 (parcelle B, domaine Marcillac, partage Deane), 1 maison d'habitation ;

N° 88-389-1, M. et Mme Dorothéa Moea Atac, sur la parcelle cadastrée 40, section D (domaine Marcillac, partie du lot B), 1 maison d'habitation ;

N° 88-400-1, Mlle Miriama Teuri, sur la parcelle cadastrée 6, section C (terre Teapua) sise PK 4,3, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 88-283-1, M. et Mme Kam Biu Kong, sur la parcelle cadastrée 87, section H (lot 146, lotissement Erima), 1 mur de soutènement.

## COMMUNE DE MAHINA

*Travaux autorisés le 8 avril 1988*

N° 88-332-1 AU, M. Yannick Desjardins, sur la parcelle cadastrée 31, section K (propriété H. Villierme, parcelle A4, lot 5), 1 palissade et 1 mur de clôture ;

N° 88-344-1, Mme Navaerua a Teuri, sur la parcelle cadastrée 30, section P (terre Mututorea ou Motutorea) sise vallée Tuauru, 1 maison d'habitation ;

N° 88-367-1, Mlle Chantal Temarii, sur la parcelle cadastrée 17, section B (lot F du partage de la terre Teaoatea) sise PK 10,500, Pointe Vénus (chemin de servitude Pugibet), 1 maison d'habitation ;

N° 88-371-1, M. Jacques Drollet, sur la parcelle cadastrée 111, section S (lot F 10, lotissement Supermahina), agrandissement d'une habitation existante.

*Travaux autorisés le 13 avril 1988*

N° 88-349-1 AU, M. Johann Neuffer, sur la parcelle cadastrée 3, section R (parcelle 3, terre Teiriiri), 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 19 avril 1988*

N° 87-1114-3 AU, Société Tamara'a Nui, sur les parcelles cadastrées 14 et 77, section V1 (terre Potaa), 1 station de transfert des déchets ;

N° 88-395-1, Mlle Eliane Teaoatea, sur la parcelle cadastrée 202, section V1 (lot 1 de la terre Orohau), 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 20 avril 1988*

N° 88-259-1 AU, M. Pierre Ata, sur la parcelle cadastrée 10, section R (partie du lot 2 de la terre Teiriiri), 1 maison d'habitation et 1 clôture ;

N° 88-405-1, Mme Veuve Paate Teuri-Tehei, sur la parcelle cadastrée 31, section P (terre Mututorea), 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 22 avril 1988*

N° 88-411-1 AU, Mlle Linda Bopp du Pont, sur la parcelle cadastrée 17, section D (ancienne propriété Y. Martin), 2 maisons d'habitation.

## COMMUNE DE FAA'A

*Travaux autorisés le 8 avril 1988*

N° 88-328-1 AU, Mme Nancy Coulin née Rochette, sur le lot 35 d'une parcelle des terres Faretara I et Papuatea 2 sises PK 4,200, côté montagne, 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 13 avril 1988*

N° 88-333-1 AU, M. Christian Jonc, sur la parcelle cadastrée 780, section T.5 (Raafai - Tuua - lot 5, partie), 1 mur de soutènement ;

N° 88-353-1, M. Henry Teiva, sur la parcelle cadastrée 379, section T2 (lot A11, lotissement Socrédo), 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 20 avril 1988*

N° 88-374-1 AU, Mme Rosita Mou, sur la parcelle cadastrée 314, section T.2 (lot D21, lotissement Socrédo - Pamatai), 1 maison d'habitation ;

N° 88-380-1, Mme Jeanne Sanford, sur la parcelle cadastrée 20, section R (terre Tataraoahua, lot 7 "lot D"), 1 maison d'habitation ;

N° 88-383-1, Mlle Yvonne Tung et M. Jean-Jacques Guennegues sur la parcelle cadastrée 277, section M (parcelle B, lot 6 du domaine Pamatai), 1 maison d'habitation ;

N° 88-387-1, M. et Mme Henri Peretau, sur la parcelle 266, section M (domaine de Pamatai, lot 11, parcelle C), 1 maison d'habitation ;

N° 88-390-1, M. et Mme Willy Robson, sur la parcelle cadastrée 432, section C (lot 18 du lotissement Orama), 1 maison d'habitation ;

*Travaux autorisés le 22 avril 1988*

N° 88-363-1 AU, M. et Mme Guy Chonger, sur la parcelle cadastrée 707, section T2 (lot 7 du lotissement Tuiarama), 1 maison d'habitation et terrassement.

*Travaux autorisés le 29 avril 1988*

N° 88-404-1 AU, Mlle Georgina Liou et M. John Chonsui, sur les parcelles cadastrées 460, 471, section C (terre Vaimoora, lot 2 partie), 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE PAPARA

*Travaux autorisés le 8 avril 1988*

N° 88-340-1 AU, M. Sylver Tehaamatai, sur le lot 2 du partage de la propriété Tehaamatai sise PK 38,700, 1 maison d'habitation ;

N° 88-291-1, Mlle Ivana Flores et M. Roland Faehau, sur le lot 6 du partage de la terre Tefaaio sise côté montagne, PK 38,500, 1 maison d'habitation ;

N° 88-288-1, Mlle Tetua Etilagé, sur le lot 3 du lotissement Farauouo sis PK 35,400, côté montagne, 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 20 avril 1988*

N° 88-277-1 AU, M. Willibald Ostermeier, sur une partie de la parcelle A du lot 9 de la succession T. Tehaamatai sise PK 38, côté montagne, après le lotissement Torca, 1 maison d'habitation ;

N° 88-402-1, M. Théophile Vahine, sur le lot C1 dépendant de la parcelle C de la terre Tepapa, 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 22 avril 1988*

N° 88-398-1 AU, M. Tuipurotu Ueva, sur le lot 4 de la terre Apea II sise PK 35,400, côté montagne, 1 maison d'habitation.

N° 88-428-1, M. et Mme Hiorani Teipoarii, sur le lot 40 du lotissement Tehaamatai sis PK 39,500, 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE PUNAAUIA

*Travaux autorisés le 8 avril 1988*

N° 88-357-1 AU, Mme Rose Jamet, sur la parcelle cadastrée 104, section M (partie de la parcelle B du partage du lot 8 de la propriété Scholermann - Tchei), 1 maison d'habitation ;

N° 88-329-1, M. Judex Richmond, sur la parcelle cadastrée 26, section A1 (terre Tetuapua), 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 20 avril 1988*

N° 88-305-1 AU, M. et Mme Jean-Noël Margot, sur le lot 108 du lotissement Te Maru Ata, terrassements et 1 mur de soutènement.

N° 88-373-1, M. Jean-Pierre Siu, sur les parcelles cadastrées 62, 115, 117, 100, section P2 ; n° 101 - section P3 et n° 40 - section H2 (lot 5 du lotissement Faugerat) sises respectivement à Faa'a (sections P2, P3) et à Punaauia (section H.2), 1 maison d'habitation ;

N° 88-378-1, M. Philippe Tumahai, sur la parcelle cadastrée 79, section K (terre Matatia, parcelle I), 1 maison d'habitation ;

N° 88-394-1, M. et Mme Victor Adams, sur le lot 3 du lotissement de la parcelle B' de la propriété Rivnac formée des terres Maramaiti, Onetere, Teanini 3, Teatiati et Tarava, 1 maison d'habitation et terrassements ;

N° 88-397-1, M. Michel Chatellier, sur le lot 76 du lotissement Te Maru Ata, 1 piscine ;

N° 88-297-1, M. Christian Machoux, sur le lot C12 du lotissement Toarotu Rahi, 1 maison d'habitation et 1 mur de soutènement ;

N° 88-331-1, M. Marurai Marc Tumahai, sur la parcelle cadastrée 258, section M (terre Tainuu II) sise PK 12,100 côté mer, 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés les 22 et 29 avril 1988*

N° 87-696-2 AU, Mme Madeleine Wong, sur le lot 104 du lotissement Taapuna (2e tranche), modification d'implantation et de distribution intérieure des locaux d'une habitation ;

N° 88-425-1, M. Georges Yonson, sur la parcelle cadastrée 168, section AK (terre Moroura, lot 1), 1 maison d'habitation et 1 clôture ;

N° 87-1305-1, Mlle Gisèle Vaitoaire et M. Karl Doom, sur le lot 139 du lotissement Taapuna, 1 maison d'habitation et terrassement ;

N° 88-449-1, M. Henri Teissier, sur le lot D1 détaché du plan de partage du lot A du domaine Fortuné Teissier sis PK 12,800, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 88-455-1, Mlle Tania Yune et M. Glenn Fanaurai, sur le lot 60 du lotissement Taapuna, 1 maison d'habitation.

#### COMMUNE DE MOOREA-MAIAO

##### *Travaux autorisés le 8 avril 1988*

N° 88-235-2 AU, M. et Mme Bruno Meunjer, sur la parcelle de terre dénommée "parcelle B" issue de la division du lot n° 3 de la terre Faratea II sise à Pao Pao, 1 maison d'habitation ;

N° 88-324-1, Mlle Marie Jeanne Imbert et M. Dominique Tron, sur le lot 5 du lotissement Tikitapu sis à Maharepa, 1 maison d'habitation ;

N° 88-346-1, M. et Mme Lai Sou dit Léon Lai, sur la parcelle E de la terre Peatou sise à Teavaro, 1 maison d'habitation.

##### *Travaux autorisés le 13 avril 1988*

N° 87-1303-3 AU, M. Armand Tauira, sur une parcelle de la terre Ahuare II sise à Haapiti, 1 snack et 1 salle de billard ;

N° 88-289-3, M. Raymond Maihi, sur une partie de la terre dénommée Taipari sise à Papetoai, 1 billard ;

N° 88-345-1, M. et Mme Michel Arapari, sur une partie de la terre dénommée Teote sise à Afareaitu, 1 maison d'habitation ;

N° 88-362-1, Mme Narai Nahci, sur une parcelle de la terre Matateaosa sise à Tiaia, Pao Pao, 1 maison d'habitation ;

N° 88-376-1, Mlle Paulette Tutairi, sur le lot 1 du partage de la terre Tehirivahine sise à Maatea, Afareaitu, près du magasin Alam, 1 maison d'habitation ;

N° 88-379-1, Mlle Teia Temahaua, sur le lot 2 du partage judiciaire de la terre Tehirivahine sise à Maatea, 1 maison d'habitation.

##### *Travaux autorisés le 20 avril 1988*

N° 88-396-1 AU, Mme Mata Teiva épouse Teriinohoapuaite-rai, sur une parcelle de la terre Teoneaputa 1 sise à Papetoai, à 500 m avant la mairie annexe, 1 maison d'habitation ;

N° 88-403-1, M. et Mme Ritua Cyril Tetuira, sur une parcelle de la terre Temaruhaari sise à Tiaia, Pao Pao, 1 maison d'habitation ;

N° 88-410-1, Mlle Odile Lacharme, sur la parcelle B1 A dépendant du domaine Apitia sis à Teavaro, 1 maison d'habitation.

##### *Travaux autorisés le 29 avril 1988*

N° 88-399-1 AU, M. et Mme Abel Hauata, sur une partie de la terre Apaapa sise à Maatea, Afareaitu, 1 maison d'habitation ;

N° 88-377-2, M. le président de la Coopérative des producteurs d'ananas de Moorea (COPAM), sur un terrain dit "ancienne propriété Wood" sise PK 11, côté montagne, Pao Pao, 1 hangar ;

N° 88-440-1, Mlle Charlotte Aimata, sur le lot B de la terre Tuaiva sise à Haapiti, 1 maison d'habitation ;

N° 88-464-1, M. et Mme Boris Léontieff, sur le lot 9 du domaine Tiahura sis à Haapiti, 1 maison d'habitation.

#### COMMUNE DE TAIARAPU-EST

##### *Travaux autorisés le 8 avril 1988*

N° 88-358-1 AU, Mlle Jacqueline Tevaearai et M. Calixte Van Bastolaer, sur une parcelle du lot 2 de la terre Teueue sise PK 1, à Afaahiti, 1 maison d'habitation ;

N° 88-361-1, M. et Mme Teritua Tac, sur le lot 1 du lotissement Raimatea sis à Afaahiti, 1 maison d'habitation ;

N° 88-290-1, Mlle Léocadie Pua, sur le lot n° 1bis du plan de partage du lot 4 du domaine de Faaone sis PK 52, côté montagne à Faaone, 1 maison d'habitation.

##### *Travaux autorisés le 13 avril 1988*

N° 88-347-1 AU, M. et Mme Pierre Garen, sur le lot 25 du lotissement Matae Apai sis à Afaahiti, 1 maison d'habitation.

##### *Travaux autorisés le 20 avril 1988*

N° 88-406-1 AU, M. Rémy Li Chao, sur le lot 2 du partage de la propriété de M. Georges Li Chao sise à Taravao, Afaahiti, 1 maison d'habitation.

#### COMMUNE DE PIRAE

##### *Travaux autorisés le 8 avril 1988*

N° 88-294-1 AU, M. et Mme Jean-Paul Berlier, sur la parcelle cadastrée 242, section H (lot 9 du lotissement Hamuta Iii), 1 maison d'habitation.

##### *Travaux autorisés le 13 avril 1988*

N° 88-352-1 AU, M. Jean Thon Sing et M. et Mme Raymond Thon Sing, sur la parcelle cadastrée 186, section R.2 (lot 13 du lotissement Vetea Nui), 1 bâtiment de 2 maisons jumelées.

#### COMMUNE DE PAEA

##### *Travaux autorisés le 8 avril 1988*

N° 88-327-1 AU, Mlle Hina Bessert, sur le lot A des terres Temiromiro - Teuruafarara (parcelle) sis au lieu-dit Tiapa, 1 maison d'habitation ;

N° 88-319-1, Mlle Alba Pépita Toofa, sur la parcelle B dépendant de la terre Vaiterupe, 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 13 avril 1988*

N° 88-339-1 AU, Mme Héléne Faana épouse Airima, sur le lot 2 du plan de partage d'une partie de la propriété Kennedy sise côté montagne, PK 27,500, 1 maison d'habitation ;

N° 88-370-1, M. Christian Temarii, sur le lot 1 du partage amiable de la parcelle B du lot 2 de la terre Tuaraa 2 sise PK 20,500, côté montagne, 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 29 avril 1988*

N° 88-431-1 AU, M. et Mme Ying Mou Youne dit Ayou, sur la parcelle B du lot 3 de la terre Vaitupa sise PK 24, côté mer, 1 maison d'habitation ;

N° 88-438-1, M. Jimmy Virau, sur la parcelle H du plan de partage des lots 1 et 4 de la propriété W. Robson sise PK 23,800, côté montagne, 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 20 avril 1988*

N° 88-368-1 AU, Mlle Mere Tapu, sur le lot 4 de la terre Teruatetea sise PK 19,800, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 88-388-1, M. Léonard Adams, sur une parcelle de la propriété de la succession Uraea a Tefana sise PK 24,500, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 88-407-1, M. Etienne Teheitaeva, sur la parcelle 9 issue du lotissement du lot 2 du partage du domaine de Papehue sis PK 19, côté montagne, 1 maison d'habitation.

## COMMUNE DE MANIHI

*Travaux autorisés le 22 avril 1988*

N° 88-3/H AU.TG, M. le directeur de l'Office territorial de l'habitat social, sur la terre Taugaraufara, dans le lotissement social, 18 logements.

## COMMUNE DE RANGIROA

*Travaux autorisés le 29 avril 1988*

N° 88-233-2 AU.TG, M. Michel Chungues, sur une parcelle de la terre Tiatea sise à Tiputa, 1 habitation et 1 séchoir à poissons.

## COMMUNE DE HIVA-OA

*Travaux autorisés le 27 avril 1988*

N° 18 AU.Marq., Mlle Tehaaotiu Kahueinui, sur une partie de la parcelle 179 de la terre Puhikau sise à Taaoa, 1 maison d'habitation ;

N° 42, M. Jean Scallaméra, sur la parcelle cadastrée 1 613, section A 41 bis (terre Makemake, lot 48 "ex-propriété de la mission catholique") sise à Atuona, 1 maison d'habitation ;

N° 43, M. et Mme Jean-Pierre Bonno, sur le lot 30 du lotissement communal de Taaoa sis à Atuona, 1 maison d'habitation ;

N° 68, M. Etienne Tehaamoana, sur la parcelle 1 024 de la terre Faetiia sise à Atuona, 1 maison d'habitation ;

N° 70, Mme Veuve Berthe Yuen née Brown, sur la parcelle 52 de la terre Ahutuna sise à Hanapaaaoa, 1 maison d'habitation ;

N° 74, M. Timaumoea Koheatiu, sur la parcelle n° 10 de la terre Vaioohe sise à Puamau, 1 maison d'habitation ;

N° 75, M. Damien Tohetiaatua, sur la parcelle 57 de la terre Paepaeaapu sise à Puamau, 1 maison d'habitation ;

N° 76, Mme Marie-Rose Tohetiaatua, sur la parcelle 59 de la terre Paepaeaapu sise à Puamau, 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 29 avril 1988*

N° 89 AU Marq., M. Fiumochu Tauatekina, sur une partie de la terre Huchue sise à Puamau, 1 maison d'habitation ;

N° 90, M. Napoléon Koheatiu, sur une partie de la terre Teafate sise à Puamau, 1 maison d'habitation.

N° 116, M. Laurent Teapuaoteani, sur le lot 12 du lotissement communal de Taaoa sis à Atuona, 1 maison d'habitation ;

N° 117, Mme Rébecca Teapuaoteani, sur une partie de la terre +Teahuapua sise à Atuona, 1 maison d'habitation ;

N° 126, Mlle Marie-Lazarine Tehaamoana, sur une partie de la terre Faetiia (n° 53) sise à Atuona, 1 maison d'habitation ;

N° 144, M. Etienne Chimin, sur une partie de la terre Make-make 1 sise à Atuona, 1 maison d'habitation ;

N° 145, M. Louis Poepoeani, sur une parcelle de la terre Teahuapuaa 2 sise à Atuona, 1 maison d'habitation.

## COMMUNE DE FATU HIVA

*Travaux autorisés le 29 avril 1988*

N° 119 AU, Marq., M. Joseph Rohi, sur une parcelle de la terre Vainoa sise à Omoa, 1 maison d'habitation ;

N° 9, M. Marcel Kamia, sur la parcelle 2 de la terre Teahupuaa (n° 95) sise à Omoa, 1 maison d'habitation ;

N° 94, Mme Veuve Tehinaoatipanu Kahiha, sur une partie de la terre Autona sise à Hanavave, 1 maison d'habitation ;

N° 113, Mlle Lucienne Tametona, sur une partie de la terre Teahupuaa sise à Omoa, 1 maison d'habitation.

## COMMUNE DE TAHUATA

*Travaux autorisés le 27 avril 1988*

N° 67 AU, Marq., M. Rémi Tamatai, sur la parcelle 3 284 de la terre Tohuaoa sise à Motopu, Tahuata, 1 maison d'habitation ;

N° 69, Mme Lolita Timau, sur la parcelle 520 de la terre Tetaiputa sise à Vaitahu, 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 29 avril 1988*

N° 88 AU. Marq., M. Donatien Barsinas, sur une partie de la terre Taieve sise à Vaitahu, 1 maison d'habitation.

## COMMUNE DE UA-POU

*Travaux autorisés le 27 avril 1988*

N° 125 AU. Marq., Mlle Appauline Tata, sur la parcelle 6 de la terre Puokeu sise à Hakahau, 1 maison d'habitation ;

N° 127, M. Ernest Ohotoua, sur le lot 59, parcelle A dépendant de la terre Tevavaoa 1 sise à Hakahau, 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 29 avril 1988*

N° 71 AU. Marq., M. Augustin Kohumoetini, sur la parcelle 24 de la terre Tcavahau dite Puaiki sise à Hakahau, 1 maison d'habitation ;

N° 92, M. Antoine Teikichuupoko, sur une partie de la terre Aatahu, 1 bâtiment commercial.

N° 109, Mme Augustine Dordillon, sur une partie de la terre Kuatemumu 1 sise à Hakahau, 1 maison d'habitation ;

N° 110, M. Maurice Hituputoka, sur une partie de la terre Teihio sise à Hakahau, 1 maison d'habitation ;

N° 111, M. Hugues Valentin, sur une partie de la terre Puokeu 7 sise à Hakahau, 1 maison d'habitation ;

N° 143, M. Philippe Alderweireldt, sur une partie de la terre Koueva-Hapau sise à Hakahetau, 1 maison d'habitation avec 1 hangar et 1 serre ;

N° 145, M. François Teikiehuupoko, sur une partie de la terre Anau 7 sise à Hakahau, 1 maison d'habitation.

## COMMUNE DE NUKU HIVA

*Travaux autorisés le 29 avril 1988*

N° 105 AU. Marq., Tennis club de Taiohae, sur une partie de la terre Hakapehi sise à Taiohae, 1 local de rangement ;

N° 107, M. Tekoui Louis Sulpice, sur une partie de la terre Tuepoco 1 sise à Taiohae, 1 maison d'habitation ;

N° 131, M. Tuitini Teikitohe dit Kinia, sur une parcelle de la terre Vaieka (n° 6) sise à Taiohae, 1 maison d'habitation.



N° 1.131-A du 20 Tehaamoana Poia  
 N° 9.492-A du 20 Petiot épouse Crocq  
 N° 11.186-A du 21 Teupoo épouse Ellacott Rosina  
 N° 8.033-A du 21 Tiatia Taumi  
 N° 11.362-A du 21 Hatitio Peniamina  
 N° 10.482-A du 21 Teiho Fano  
 N° 13.681-A du 21 Tererui Mitara, Lucie  
 N° 3.705-A du 21 Temaui Jean  
 N° 5.318-A du 21 Maui Tuare  
 N° 9.626-A du 21 Teururai Tumataaroa  
 N° 12.685-A du 21 Mopi Rodolphe  
 N° 13.499-A du 21 Parau Philomène  
 N° 9.652-A du 21 Faniu Tuatini  
 N° 9.017-A du 21 Roura Samuel  
 N° 8.205-A du 21 Temaiana Poata  
 N° 14.764-A du 21 Teururai Gervet, Rooma  
 N° 5.575-A du 21 Kapikura Purou, Paito  
 N° 8.960-A du 21 Teiva Faatiarai  
 N° 4.264-A du 21 Temcharo Léo  
 N° 4.710-A du 21 Tapi Teretoma  
 N° 5.107-A du 21 Teourai Evelyne  
 N° 13.556-A du 21 Oiana Renée épouse Tetoofa  
 N° 14.327-A du 21 Huta Fifi  
 N° 10.201-A du 21 Dungan John  
 N° 7.397-A du 21 Tecna épouse Aiho Simone  
 N° 13.792-A du 21 Punuarai Teihotu (fils)  
 N° 10.432-A du 21 Buchin Achille  
 N° 5.106-A du 21 Itaraera Toromona  
 N° 10.000-A du 21 Darasse Béatrice  
 N° 10.940-A du 21 Taae Anou  
 N° 8.750-A du 21 Puahio Iotefa  
 N° 10.009-A du 21 Temarii Louis  
 N° 10.203-A du 21 Reupena Tere épouse Tuarae  
 N° 8.040-A du 21 Punuaitua épouse Vaiho Arieta  
 N° 4.752-A du 21 Haoatai Timi  
 N° 12.127-A du 21 Huschard Nadine  
 N° 10.629-A du 21 Marakai Edouard  
 N° 5.941-A du 21 Rochette Gillette épouse Teihotaata  
 N° 9.477-A du 21 Teururai Thérèse épouse Tinorua  
 N° 13.678-A du 21 Masia Jean  
 N° 7.501-A du 21 Mare Fatu née Taurai  
 N° 14.300-A du 21 Vahimarae Damas  
 N° 13.248-A du 21 Seigneur Marc  
 N° 15.087-A du 22 Lesquier Claude  
 N° 12.615-A du 22 Boosie Jean Loup  
 N° 9.546-A du 22 Tapa Tapa  
 N° 14.420-A du 22 Teinauri Maurice  
 N° 15.696-A du 25 Tetaria Bruno  
 N° 13.063-A du 25 Pierre Gilles  
 N° 10.299-A du 26 Van Bastolaer épouse Lemoigne  
 Nadine  
 N° 14.914-A du 29 Loyat Hiro, Armand  
 N° 15.006-A du 29 Jeanneau Joëlle  
 N° 15.116-A du 29 Taimana Eugène

## Sociétés

N° 3.373-B du 5 S.C.I. "Miri Miri"  
 N° 3.374-B du 7 S.A.R.L. "Société d'exploitation du  
 Zizou Bar"  
 N° 3.375-B du 7 S.C.I. "Socor"  
 N° 3.376-B du 7 S.C. "R.G. Audit"  
 N° 3.377-B du 8 E.U.R.L. "Palais de la Bière"  
 N° 3.378-B du 8 S.A.R.L. "Greco International Pacific"  
 N° 3.379-B du 11 S.A.R.L. "Société Océanienne de Com-  
 munication"  
 N° 3.380-B du 11 S.C. "La Résolution"  
 N° 3.381-B du 12 S.A. "Société Polynésienne de Distribu-  
 tion" S.P.D.  
 N° 3.382-B du 14 S.N.C. "Herbreteau & Cie" dénommée  
 "Immoget"  
 N° 3.383-B du 14 S.A.R.L. "Maiaii Services"  
 N° 3.384-B du 14 S.C. "Vaiana"  
 N° 3.385-B du 14 S.A.R.L. "Te Aratai Publications"  
 N° 3.386-B du 14 S.A.R.L. "Scit"  
 N° 3.387-B du 14 S.A. "Herbreteau"  
 N° 3.388-B du 18 S.A.R.L. "Ciné Vidéo Club"  
 N° 3.389-B du 19 S.C. "Sanbur"  
 N° 3.390-B du 22 S.C.I. "Tang Ah Kui, Tang Noël"  
 N° 3.391-B du 22 S.A.R.L. "Time"  
 N° 3.392-B du 27 S.A.R.L. "Media Communications"  
 N° 3.393-B du 27 S.C.I. "Valtea"  
 N° 3.394-B du 27 S.C. "Ahurei"  
 N° 3.395-B du 28 S.A.R.L. "A. J. R. Distribution"  
 N° 3.396-B du 28 S.N.C. "Lossing et Cie" dénommée  
 "Yet Chong"

## Radiations

N° 2.896-B du 14 S.A.R.L. "Rose et Elyse Couture"

Fait à Papeete, le 5 mai 1988.

Le greffier en chef p.i.,

D. SALMON.

S.A.R.L. SPIDE

Au capital de 400.000 F

Siège Social : MAMAQ, Impasse Deflesselle

## AVIS DE CLOTURE

En date du 16 mai 1988, il a été procédé à la clôture définitive des comptes concernant la dissolution de la S.A.R.L. SPIDE conformément à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 décembre 1987 parue dans la presse du J.O. n° 53 du 31 décembre 1987.

Le Liquidateur,

Nicky MAIRE.

**ANNONCES DIVERSES**

**ASSOCIATION SPORTIVE "TAMARII TOAHOTU BOXE"**
Extraits de statuts

L'association dite ASSOCIATION SPORTIVE "TAMARII TOAHOTU BOXE", fondée le 28 avril 1988, a pour objet la pratique de l'éducation physique et des sports.

Sa durée est illimitée.

Elle a son siège à TOAHOTU.

**COMPOSITION DU BUREAU :**

Président	: TEVAEARAI Faurai
1er Vice-Président	: TUPAI Michel
2e Vice-Président	: PUA Viritua
Secrétaire	: TUPAI Sarah
Secrétaire adjointe	: TAURAATUA Léa
Trésorier	: HAUATA Roland
Trésorier adjoint	: TEVAEARAI Elie
Commissaires aux comptes	: TEVAEARAI François TAUMIHAIU Christian TERIITAOHIA Adrien
Membres	: PARAU Tuanaiti TEINAURI Ludovi TEVAEARAI Tachau COLOMBANI Isidore

Récépissé n° 88-1131 MFA/AA du 18 mai 1988.

**ASSOCIATION "TE MOEMOEA"**
Extraits de statuts

Dans le but d'élargir le champ culturel de l'île de Bora Bora et de servir les échanges d'amitié entre "Maohi" et "Papa'a", il est fondé une Association à but non lucratif, en vertu de la loi du 16 juillet 1901, ayant pour titre : "TE MOEMOEA".

Le siège de l'Association est fixé au Collège de BORA BORA (I.S.L.V.).

**COMPOSITION DU BUREAU :**

Président	: BAMBINA Alain
Vice-Président	: BARON Nicolas
Secrétaire général	: SARLANDIE Bernard
Secrétaire adjoint	: CHARDIN Charles
Trésorière	: SARLANDIE Marie-Rose
Trésorière adjointe	: FRIZZI Jeannine
Responsable de la publicité	: GUERBE Vincent

Récépissé n° 88-880 MFA/AA du 16 mai 1988.

**ASSOCIATION SPORTIVE,  
SOCIO-EDUCATIVE ET CULTURELLE TAMA HEF 3**
Extraits de statuts

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une Association Sportive, Socio-Educative et culturelle qui portera la dénomination de "TAMA HERE".

Son siège social est : à la Mairie de Patio — TAHAA, B.P. 1  
Patio, Tél. 65.63.00.

Cette Association (constituée selon la loi du 1er juillet 1901) a pour but d'entreprendre une action Sportive, "Socio-Educative" et Culturelle qui lui est propre, à savoir :

— apprendre à servir le prochain avec ce que chaque membre peut acquérir dans le développement moral, intellectuel, et physique de sa personnalité. Elle promouvoit, soutient et favorise les œuvres d'éducation populaire.

**COMPOSITION DU BUREAU :**

Président	: TETUANUI Monil
Vice-Présidents	: RUPEA Femandel TEMATAUA François
Secrétaire général	: TAUIRA Antoine
Secrétaire général adjoint	: MOUPHAS Robert
Trésorier général	: TARUOURA Joseph
Trésorière générale adjointe	: TOIRORO Annette
Commissaire aux comptes	: DAVIO Marc
Commissaire adjoint	: LING-THIEM Arthur

Les présidents des différentes sections sportives, Socio-Educatives et culturelles sont les suivants :

Sportive	: LING-THIEM Arthur
Socio-Educative	: MOUPHAS Robert
Culturelle	: TEHUITUA Paimore

Récépissé n° 88-954 MFA/AA du 3 mai 1988.

**ASSOCIATION ARTISANALE  
"TE MANU AREVAREVA"  
AVATORU - RANGIROA**
**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**

Présidente	: PUTOA Mata
Vice-Présidente	: SANFORD Miria
Secrétaire	: TENIAU Manutaia
Secrétaire adjoint	: FROGIER Pani
Trésorière	: TCHEN LAM Mata
Trésorière adjointe	: TEINAORE Mariana
Assesseur	: TEPAVA Philippe

**RESULTATS DU TIRAGE DE LA TOMBOLA  
DU COMITE TERRITORIAL DES SPORTS**  
(Effectué le 24 avril 1988)

1er lot	10.000.000	n° 520.469
2e lot	2.000.000	n° 133.968
3e lot	1.000.000	n° 353.723
4e lot	1.000.000	n° 546.357
5e lot	1.000.000	n° 442.006
6e lot	200.000	n° 218.050
7e lot	200.000	n° 040.067
8e lot	200.000	n° 475.012
9e lot	200.000	n° 424.244
10e lot	200.000	n° 098.288

**LIGUE DE KARATE, TAEKWONDO, KUNG-FU  
ET ARTS MARTIAUX AFFINITAIRES  
DE POLYNESIE FRANCAISE**

**RENOUVELLEMENT DU COMITE DE DIRECTION :**

Président	: RAOULX Robert
1er vice-Président	: TEIVA Edgard
2e Vice-Président	: BOURGEOIS Bernard
Secrétaire général	: CHAMPES Jérôme
Secrétaire adjoint	: SHAN Yves
Trésorier général	: CARUE Serge
Trésorier adjoint	: WONGUE John
Membres	: GRASSLER Antoine LAHARRAGUE Gabriel RICHMOND René TEHAAPAPA Gabin TAPU Timi BEY-ROZET Jacques

**EN VENTE A L'IMPRIMERIE OFFICIELLE**  
(liste non limitative)

**BAREME DES FONCTIONNAIRES**

Prix : 1.500 francs

**CARTE DES COMMUNES**

Prix : 350 francs

**CODE DE LA MER**

en tahitien

Prix : 320 francs

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES  
GENERALES**

Prix : 1.000 francs

**COMPTE DEFINITIF**

Année 1977

Prix : 1.230 francs

**COMPTE DEFINITIF**

Année 1978

Prix : 1.540 francs

**COMPTE DEFINITIF**

Année 1979

Prix : 1.850 francs